

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-147****Réfection des trottoirs et de la voirie entre le giratoire de la Place du Général de Gaulle et la sortie d'agglomération vers le Pont de Brotonne (RD982)**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
  - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
  - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- Considérant :
- La demande en date du 18 Juillet 2025 de l'entreprise TOFFOLUTTI – 6 rue Paul Sabatier – 76120 LE PETIT QUEVILLY
  - Que pendant le déroulement des travaux de réfection des trottoirs et de la voirie entre le giratoire de la Place du Général de Gaulle et la sortie d'agglomération vers le Pont de Brotonne, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement,
  - Que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 18 août 2025 et durant 50 jours, l'entreprise TOFFOLUTTI est autorisée à effectuer les travaux de réfection des trottoirs et de la voirie.

**Article 2** : Un balisage sera mis en place par la société TOFFOLUTTI ainsi que la présence de feux tricolores.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation par l'entreprise TOFFOLUTTI correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 7** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise TOFFOLUTTI.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service mobilité de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet

De la ville le 18/07/2025.

Fait à Rives-en-Seine, le 21 juillet 2025

Bastien CORITON

Maire



Bastien Coriton